

# 5.1

## Avis et communiqués

---

---

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

### **Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec**

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »)<sup>1</sup>.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt du 31 décembre 2012. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>.

La version « papier » complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant..

#### **Sanctions administratives pécuniaires**

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)*<sup>2</sup> (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pers-pro.html>.

---

<sup>1</sup> Décision n° 2012-PDG-0106, datée du 5 juin 2012, publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012 (2012) Vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.6.

<sup>2</sup> Mise à jour publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012 (2012) Vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.1.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

### **Transmission électronique des données financières et autres documents**

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* communique les exigences spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Vous pouvez consulter la version révisée de ce guide en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>.

### **Renseignements additionnels :**

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

[info-divulgations@lautorite.qc.ca](mailto:info-divulgations@lautorite.qc.ca).

Le 20 décembre 2012

### **Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012 – Assureurs de dommages détenteurs d'un permis au Québec, fédérations de sociétés mutuelles d'assurance et fonds de garantie.**

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »)<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Décision n° 2012-PDG-0106, datée du 5 juin 2012, publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012, (2012) Vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.6.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt du 31 décembre 2012. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>

La version « papier » complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

### **Sanctions administratives pécuniaires**

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)*<sup>2</sup> (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pro.html>.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, dans les délais prescrits, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

### **Transmission électronique des données financières et autres documents**

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* communique les exigences spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser.

Vous pouvez consulter la version révisée de ce guide en utilisant le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pro.html>.

### **Renseignements additionnels :**

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : [info-divulgations@lautorite.qc.ca](mailto:info-divulgations@lautorite.qc.ca).

Le 20 décembre 2012

---

<sup>2</sup> Mise à jour publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012, (2012) Vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.1.